



Pôle Solidarités Humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2018 -1961

E.H.P.A.D. « RESIDENCE MUTUALISTE NOTRE DAME »
A BEAUMONT-DE-LOMAGNE

HABILITATION A L'AIDE SOCIALE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap,

VU l'arrêté départemental n° 2016-132 du 10 février 2016 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « résidence mutualiste Notre Dame » à Beaumont de Lomagne à hauteur de 10 places à compter de 2016,

VU le courrier du 1er octobre 2018 par lequel M. le président de l'union départementale mutualiste sollicite une habilitation à l'aide sociale pour les 58 places de l'EHPAD « résidence mutualiste Notre Dame » à Beaumont de Lomagne,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

L'EHPAD « résidence mutualiste Notre Dame » à Beaumont-de-Lomagne d'une capacité de 58 places, est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter du **1er janvier 2019.**

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le président de l'union départementale mutualiste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban le **18 DEC. 2018**

Le Président,



Christian ASTRUC

